

Communiqué de presse
14 avril 2020

Aux représentant-e-s des médias

Ouverture de stands alimentaires isolés sur la plaine de Plainpalais et la place de la Navigation durant la période d'épidémie du COVID-19

Au vu des précisions du 8 avril apportées par le Conseil fédéral au rapport explicatif concernant l'Ordonnance 2 COVID-19, le Conseil administratif de la Ville de Genève a décidé l'ouverture de 11 stands alimentaires isolés, avec 70 mètres d'écart entre eux, sur la plaine de Plainpalais, et d'un stand alimentaire à la place de la Navigation, à partir de jeudi 16 avril 2020. Le Conseil d'Etat a préavisé positivement le dispositif qui sera mis en place afin de respecter les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière d'hygiène et d'éloignement social.

L'art. 6 de l'Ordonnance 2 COVID-19 du Conseil fédéral interdit les manifestations, y compris les marchés alimentaires, comme mesure visant à diminuer le risque de transmission du COVID-19. Elle ordonne également la fermeture des établissements publics, à quelques exceptions près, comme les magasins d'alimentation (art.6, al.3, let.a). Un stand vendant de la nourriture au marché étant considéré comme un magasin d'alimentation selon le rapport explicatif du Conseil fédéral concernant l'Ordonnance 2 COVID-19, il peut donc rester ouvert, pour autant qu'il soit possible de respecter les règles en matière de distance édictées par l'Office fédéral de la santé publique. Cependant, selon les dernières modifications du 8 avril apportées au rapport précité, un seul stand isolé de nourriture peut être dressé sur une place de marché ou sur une autre place.

Au vu de ces précisions, le Conseil administratif a décidé d'autoriser l'ouverture de stands alimentaires isolés sur la plaine de Plainpalais et la place de la Navigation. Cette décision vise en premier lieu à rétablir une égalité de traitement entre les marchand-e-s des stands alimentaires et les autres magasins d'alimentation, notamment les supermarchés. Elle permettra de renforcer l'offre de denrées alimentaires fraîches et locales à la population et de partiellement décharger les supermarchés.

Les produits vendus se limiteront aux produits alimentaires de base (viande, poisson, produits laitiers, boulangerie, épicerie fine, fruits, légumes, poulets grillés ainsi que vins et bières genevois). Dès que cela sera autorisé, des stands de fleurs, plantes et plants viendront agrémenter cette offre de base. Toute dégustation sera interdite et les plats cuisinés/apprêtés seront prohibés.

Les stands alimentaires sur la plaine de Plainpalais, au nombre maximum de 11, seront tenus par les marchand-e-s qui exercent régulièrement une activité sur les marchés de la Ville de Genève. Un système de rotation sera mis en place par la Ville afin de permettre à un plus grand nombre de marchand-e-s d'assurer la vente de leurs produits et de donner la

priorité aux producteurs. Les stands seront disséminés sur la plaine de Plainpalais, qui a été choisie du fait de sa localisation au centre-ville, de sa configuration et de sa taille. Ils ouvriront dès le jeudi 16 avril 2020, du mardi au vendredi de 8h à 19h ainsi que le samedi de 8h à 18h.

Au vu de l'étendue de la plaine de Plainpalais, et afin de respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et d'éloignement social et les exigences du Conseil fédéral, un dispositif ad hoc sera mis en place : distance de 70 mètres entre les stands alimentaires, marquage au sol pour respecter les mesures de distance, installation de barrières de type vauban permettant la gestion des flux de la clientèle ou encore installation de fontaines à eau et de distributeurs de savon. La présence de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires ainsi que de panneaux d'information permettront de délivrer des messages de prévention auprès des marchand-e-s et des client-e-s. Le Conseil d'Etat a préavisé positivement ce dispositif.

Un seul stand alimentaire sera autorisé sur la place de la Navigation. Un système de rotation entre marchand-e-s et un dispositif afin de respecter les recommandations de l'OFSP y seront également mis en place.

Contact

Philippe d'Espine, chargé de l'information du Conseil administratif / 079 372 84 59